

République Française  
 Département de la Nièvre  
 Arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire  
 Commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Date de la convocation : 15/09/2023  
 Date d'affichage : 15/09/2023  
 Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29

### Extrait du registre des délibérations de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire Séance du 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un septembre à dix-neuf heures

Le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais de Loire, salle du Belvédère, Rue du Général de Gaulle, sous la présidence de M. Daniel GILLONNIER, maire

Etaient présents : MM Gillonnier, Lienhard, Mme Leroy, M Renaud, Mme Boulogne, M. Bonnet, Mme Ouvry, M. Marasi, Mmes Guiblin, Breuzet, Milliard, MM Ponsonnaille, Dedisse, Cassera, Mme Colonel, M. Blandin, Mmes Guillaume, Tabbagh Gruau, M. Veneau, Mmes Reboulleau, Quillier, Leclerc, Mme Borel, M. Boujlilat, Mme Denis

Absents ayant donné procuration : M. Reby à M. Lienhard, M. Gabez à Mme Ouvry, Mme Pabiot à M. Cassera, M. Boucher-Baudard à Mme Reboulleau

Effectifs	25
Nombre de votants	29
Votes « Pour »	29
Votes « Contre »	0
Abstentions	0
Procurations	4

Secrétaire de séance : M. Cassera.

**Objet de la délibération** : Acquisition amiable de la parcelles AV 661 située lieudit « Les Carrières »

Dans le cadre de la création du futur hôpital, la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire a acté par délibération du 22 septembre 2022 l'acquisition des parcelles AV 660 et 661 en vue de disposer de la réserve foncière nécessaire à la réalisation de ce projet.

Suite aux démarches engagées pour la rédaction de l'acte notarié, il s'avère que la parcelle AV 660 appartient à l'Etat et non aux conjoints Moineau contrairement aux informations figurant au cadastre.

Celle-ci a fait l'objet d'une expropriation par l'Etat le 10 juin 1999 pour l'aménagement de la RN 7 et de la RN 82 entre Cosne et Balbigny. La parcelle AV 660 appartenant déjà à l'Etat, le projet d'acquisition de la Commune ne porte que sur la parcelle AV 661.

En conséquence, il y a lieu de rapporter la délibération du 22

septembre 2022.

Le montant négocié pour l'achat de la parcelle était arrêté à 10 € le mètre carré ; la superficie de la parcelle étant de 3103 m<sup>2</sup>, le montant de l'acquisition est fixé à 31.030 €.

Les frais notariés seront à la charge de la Ville.

VU l'avis favorable de la commission des finances et de la commission des travaux,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré :

- **RAPPORTE** la délibération du 22 septembre 2022,
- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AV 661 pour un montant de 31.030 € (trente et un mille trente euros) ;
- **DIT** que cette acquisition sera réglée par acte notarié dont les frais seront à la charge de la Ville ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et à procéder aux formalités nécessaires.

Unanimité

Pour extrait conforme :

Le Maire,

